

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9046>

La jurisprudence pénale des acteurs de la vie territoriale et associative - Juillet & Août 2021

- Jurisprudence - Juridiscopes territorial & associatif -



Publication date: mardi 6 juillet 2021

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Retrouvez un résumé des décisions de la justice pénale recensées par l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale & associative. Certaines ont été (très) médiatisées, d'autres moins mais sont tout aussi instructives.

[Les archives](#)

Les jugements et arrêts recensés ne sont pas tous définitifs. Ils peuvent donc être infirmés en appel ou annulés en cassation. Jusqu'à l'expiration des voies de recours, les personnes poursuivies bénéficient toujours de la présomption d'innocence.

Le but de cette rubrique n'est pas de jeter le discrédit sur les acteurs de la vie territoriale et associative qui, comme le démontrent [nos chiffres](#), sont intègres et diligents dans leur très grande majorité. Il s'agit de recenser et résumer les décisions de justice, en respectant l'anonymat des personnes impliquées, pour attirer l'attention des acteurs publics locaux et associatifs sur les risques juridiques encourus dans l'exercice de leurs fonctions et leur permettre de dégager des axes de prévention pertinents dans leurs pratiques quotidiennes.

Les symboles ou ne constituent pas un jugement de valeur mais sont de simples repères visuels permettant au lecteur d'identifier plus facilement l'issue favorable () ou défavorable () de la procédure pour les personnes mises en cause.

Tribunal correctionnel de Saint Pierre, juillet 2021*

Condamnation d'un adjoint aux finances (commune de plus de 10 000 habitants) pour **exercice illégal de la profession d'expert-comptable**. Officiellement "agent d'affaires et de prestations diverses", il a facturé pendant vingt ans des services s'apparentant à la profession réglementée d'expert-comptable sans en avoir le diplôme et sans être inscrit à l'ordre. C'est dans le cadre des élections municipales que l'ordre des experts comptable avait relevé qu'il revendiquait ce titre, alors qu'il lui avait adressé une mise en demeure en 2016. Le prévenu a reconnu qu'il n'était pas allé au bout de ses études d'expert-comptable mais qu'il en avait les compétences. Il a assuré qu'il voulait régulariser sa situation et qu'il avait le projet d'obtenir son diplôme via une validation de ses acquis mais qu'il y avait renoncé en raison de son élection au conseil municipal où il a été sollicité pour redresser les finances de la commune. Le tribunal le condamne à huit mois d'emprisonnement avec sursis, 15 000 euros d'amende et 10 000 euros de dommages et intérêts à payer à l'ordre. Il est en revanche relaxé pour les faits de **travail dissimulé**. Un appel a été interjeté.

* Date précise du jugement non connue.

Tribunal correctionnel de Caen, 1er juillet 2021

Condamnation pour **abus de confiance** d'une secrétaire de maire employée par un syndicat intercommunal et mise à disposition de trois communes (moins de 1000 habitants). Il lui est reproché d'avoir utilisé les bons de commandes de ces communes en échange de produits alimentaires, d'hygiène, d'électroménager. Confondue par des perquisitions à son domicile et à celui de sa mère, la prévenue a expliqué son comportement par une période dépressive consécutive à une séparation et à des relations difficiles avec une collègue souvent absente ce qui lui aurait procuré un surcroît de travail. L'expertise psychiatrique a confirmé que son état psychique l'entraînait à des comportements compulsifs. Elle est condamnée à huit mois d'emprisonnement avec sursis probatoire durant 24 mois et obligation de soins. Elle devra indemniser les communes à hauteur de 6.743 euros.

Tribunal correctionnel d'Albertville, 2 juillet 2021

Relaxes d'une commune (moins de 500 habitants) et d'un responsable de trésorerie poursuivis pour **escroquerie** sur plainte d'un couple qui contestait des factures d'eau et d'assainissement qu'ils estimaient indues, soutenant qu'ils n'avaient jamais été abonnés au réseau de distribution. Après un classement sans suite de leur plainte, les plaignants avaient cité directement la commune et le comptable public devant le tribunal correctionnel. Sans plus de succès : le tribunal prononce la relaxe, la commune ayant présenté un contrat d'abonnement au réseau d'eau, établi à leur nom depuis 2012. Les plaignants sont en revanche condamnés pour procédure abusive à verser 800 et 500 euros au comptable public et à la commune.

Tribunal correctionnel de Bobigny, 2 juillet 2021

Condamnation d'un ancien conseiller municipal (commune de plus de 10 000 habitants) pour **trafic d'influence**. Alors qu'il était encore élu, il lui est reproché d'avoir perçu 2000 euros contre la promesse d'attribution de deux logements sociaux. L'élu n'avait pas tenu promesse et avait utilisé la somme perçue pour éponger ses dettes. Après la révélation des faits, l'élu avait démissionné de son mandat. Il est condamné à huit mois d'emprisonnement aménagés, cinq ans d'inéligibilité et à 4 000 euros d'amende.

Tribunal correctionnel de Bourges, 2 juillet 2021

Condamnation d'un adjoint au maire (commune de plus de 10 000 habitants) pour **blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique**. Au volant de son véhicule il a causé un accident de la circulation avec plus d'1 gramme d'alcool par litre de sang détecté trois heures après l'accident. Il est condamné à cinq mois d'emprisonnement avec sursis et à six mois de suspension du permis de conduire.

Cour d'assises du Pas-de-Calais, 2 juillet

2021

Condamnation d'un animateur d'un centre social culturel également employé dans les écoles de la commune (commune de plus de 10 000 habitants) pour des **viols et d'agressions sexuelles** sur 13 enfants, 12 garçons et une fille. Il est également condamné pour consultation et détention d'images pédopornographiques, notamment des vidéos de ses actes filmés par sa propre caméra. Décrit par ses collègues comme « discret et professionnel », l'animateur avait néanmoins été surpris à deux reprises enfermé avec un enfant dans une salle de classe. Expliquant avoir agi par "pulsion" il est condamné à 20 ans de réclusion criminelle assorties d'une peine de sûreté de 11 ans, à un suivi sociojudiciaire pendant une durée de 12 ans, avec injonction de soins et interdiction de contact avec les mineurs.

Tribunal correctionnel de Dunkerque, 6 juillet 2021

Condamnation d'un président d'association pour **agression sexuelle** sur plainte d'une jeune majeure employée en service civique. Il lui est reproché d'avoir profité d'une accolade pour embrasser la victime sur la bouche et lui toucher la poitrine. Il est condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles, et à cinq ans d'interdiction d'exercer une fonction associative.

Tribunal correctionnel de Bastia, 6 juillet 2021

Relaxes d'un ancien président d'une collectivité, d'un ancien DGS de la même collectivité et de l'ex-directeur d'un office public poursuivi pour **détournement de biens publics** après un rapport sévère de la chambre régionale des comptes concernant la gestion d'un office de transport. L'audit de la CRC avait notamment souligné qu'à deux reprises l'office avait engagé des dépenses sans disposer pour ce faire d'un mandat de la collectivité ou d'une habilitation de son conseil d'administration pour un montant total de plus de 2 millions d'euros :

- 1,8 millions pour l'affrètement d'un navire pendant la grève d'une compagnie maritime ;
- près de 230 000 euros d'aides à une compagnie maritime pour importer et transporter par voie maritime du fourrage destiné aux animaux.

..

Pour la première somme, le tribunal prononce la nullité des poursuites, le tribunal retenant un vice de procédure. Pour la seconde somme, le tribunal souligne qu'elle n'a jamais été versée par la collectivité, de sorte que l'infraction n'est pas caractérisée.

Tribunal correctionnel de Dunkerque, juillet 2021*

Condamnation du président d'une association pour **agression sexuelle** sur plainte d'une jeune employée en service civique dénonçant un baiser sur la bouche et des attouchements sur sa poitrine. Le prévenu a reconnu le baiser dont il s'est aussitôt excusé mais conteste en revanche avoir touché la poitrine de la victime. Il est condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis, inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles, et à cinq ans d'interdiction d'exercer une fonction associative.

*Date précise du jugement non connue.

Tribunal correctionnel de Nanterre, 6 juillet 2021

Condamnation d'un maire (commune de plus de 10 000 habitants) pour **injures publiques envers un corps constitué** sur plainte du ministère de l'intérieur. A l'occasion d'une cérémonie de commémoration l'élu avait fait un rapprochement avec les pratiques de la police de Vichy pour dénoncer un "zèle" des forces de l'ordre à l'égard des migrants et des sans-papiers. Il est condamné à 3000 euros d'amende.

Tribunal correctionnel de Nîmes, 6 juillet 2021

Relaxe du président d'une société d'économie mixte (SEM) poursuivi pour **trafic d'influence et favoritisme**. Les faits reprochés à l'élu concernaient des ventes de terrain et l'absence de marché public pour des travaux réalisées par la SEM... entre 2002 et 2006. Un délai jugé précisément déraisonnable par le tribunal, l'avocat de la défense plaidant avec succès la nullité de la procédure.

Tribunal correctionnel de Thonon-les-bains, 6 juillet 2021

Condamnation d'un directeur général des services (commune de moins de 10 000 habitants) pour **harcèlement moral et sexuel** sur plainte de huit agents de la commune qui dénonçaient des remarques désobligeantes (sur leur physique, leur tenue vestimentaire ou sur leur coiffure), des insultes, des regards appuyés, des mises au placard, des départs à la retraite forcés... Des renseignements pris par les enquêteurs auprès d'anciens employeurs du prévenu (lequel avait travaillé dans d'autres collectivités avant son poste actuel) ont donné du crédit supplémentaire aux témoignages des plaignants. Le DGS est condamné à six mois d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire de deux ans avec obligation de soins et interdiction d'approcher ses victimes et à cinq ans d'inéligibilité. Au civil le cadre territorial est condamné sur ses deniers personnels à indemniser les victimes pour un montant total de plus de 20 000 euros.

Tribunal correctionnel de Montauban, 7 juillet 2021

Condamnation d'un agent municipal (commune de de moins de 2500 habitants) pour **exercice d'une activité non déclarée**. Alors qu'il était en arrêt maladie, il lui est reproché d'avoir exercé comme garagiste en toute illégalité alors que sa société était radiée depuis 2019 et qu'il n'avait sollicité aucune autorisation de cumul d'activités. Ce ne sont pas moins de 85 épaves de véhicules qui ont été retrouvées sur son terrain. Il est condamné à quatre mois d'emprisonnement avec sursis, 3.000 euros d'amende et à payer ses cotisations Urssaf pour son activité clandestin (près de 4000 euros). L'agent devra également rembourser à la collectivité son traitement indument perçu sur la période litigieuse soit près de 35 000 euros.

Tribunal correctionnel de Rodez, 7 juillet 2021

Condamnation d'un maire (commune de moins de 1000 habitants) pour **homicide involontaire** après le décès d'un participant à une fête votive. La victime a fait une chute de 20 mètres en tombant d'un muret. Pour sa défense l' élu soulignait que l'endroit de l'accident n'était pas particulièrement dangereux et que s'il devait être considéré comme tel c'est l'accès à l'ensemble du village qui devrait être interdit. Sans convaincre le tribunal qui condamne l' élu à six mois d'emprisonnement avec sursis.

Tribunal correctionnel de Toulouse, 7 juillet 2021

Condamnation d'un ancien maire (commune de moins de 100 habitants) pour **homicide involontaire**. Au retour d'une assemblée générale du comité des fêtes où il avait bu de l'alcool, l' élu a percuté un scooter tuant son conducteur qui rentrait également de cette même réunion. L'ancien élu est condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis assortis, annulation de son permis de conduire et interdiction de le repasser pour une durée de six mois.

Tribunal correctionnel de Douai, 13 juillet 2021

Condamnation du régisseur d'une commune (moins de 1500 habitants) pour **détournements de fonds publics**. Il lui est reproché d'avoir détourné en 10 ans près de 90 000 euros. Ce sont des écarts de trésorerie constatés entre des montants de recettes attendues, et ceux qui étaient effectivement perçus, qui ont alerté la maire en 2019. Interrogé sur ces écarts, l'intéressé avait reconnu en être à l'origine. Les enquêteurs ont pu relever plus de 600 chèques pour un montant de près de 50 000 euros d'argent public, mais des petites sommes d'espèce ont également été subtilisées fréquemment durant des années. Le prévenu avait, de fait, la responsabilité de douze régies (cantine, périscolaires...). Il est condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis, 5 000 € d'amende, à cinq ans de privation des droits civiques et à l'interdiction définitive d'exercer dans la fonction publique. Une audience ultérieure fixera le montant des dommages-intérêts dus à la commune, celle-ci estimant son préjudice à 150 000 euros.

Cour d'appel de Nancy, 16 juillet 2021

Condamnation d'un ancien maire octogénaire (commune de moins de 5 000 habitants) pour **exhibition et harcèlement sexuels** sur plainte d'une agent d'accueil de l'hôtel de ville. La victime a décidé de porter plainte après que le maire se soit masturbé dans son bureau devant elle, tout en diffusant sur sa tablette un film pornographique et en lui faisant des propositions contre de l'argent... Le maire se défendait en invoquant un complot pour le faire partir de la mairie et en ajoutant qu'il prenait des médicaments (pour traiter sa maladie de Parkinson) qui pouvaient libérer des pulsions sexuelles. Il est condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et cinq ans d'inéligibilité. Il devra en outre verser à la victime la somme de 2 000 € en réparation de son préjudice moral.

Tribunal correctionnel de Digne, 20 juillet

2021

Relaxe d'un ancien maire (commune de moins de 200 habitants) poursuivi pour **faux en écriture** sur plainte en juillet 2014 de la nouvelle majorité. En cause l'acquisition par la commune en 2011 pour 3 millions d'euros d'un établissement touristique. En février 2012 un bail avait été signé avec un opérateur touristique d'envergure nationale qui s'engageait à réaliser des travaux pour porter le camping au niveau d'un trois-étoiles. Le loyer annuel était fixé à 280 000 euros avec une franchise d'une année, correspondant aux travaux entrepris par le gérant. Mais les travaux se sont révélés plus importants que prévu. L'ouverture avait dû être repoussée et la société avait demandé une franchise supplémentaire. L'avenant sera signé le 10 avril 2014 par le maire... qui a été battu aux élections le 30 mars et est antidaté en mars 2013. D'où la plainte de la nouvelle majorité confortée par la chambre régionale des comptes qui souligne que l'acquisition du camping a été effectuée en dehors de règles de droit. L'ancien maire reconnaît une erreur mais affirme que tout le monde savait soulignant qu'il fallait boucler le budget 2014. Le tribunal relaxe l'élu en estimant que :

- bien que les élections étaient passées au moment de la signature de l'avenant, le nouveau conseil municipal n'avait pas encore désigné le nouveau maire et le maire sortant avait encore le droit de signer des documents ;
- l'infraction n'a pas causé de préjudice.

2021 Tribunal correctionnel de Poitiers, 23 juillet

Relaxe du président d'une association de riverains poursuivi pour **diffamation** sur plainte du maire (commune de plus de 10 000 habitants). Au cours des dernières élections municipales le dirigeant associatif, opposé à un projet de lotissement, avait diffusé des tracts accusant le maire d'avoir des liens avec le promoteur laissant suspecter, à ses yeux, une prise illégale d'intérêts. Sans se prononcer sur le fond, le tribunal constate la nullité de la procédure pour vice de forme de la citation.

2021 Tribunal correctionnel de Nîmes, 27 juillet

Relaxes d'une commune (plus de 10 000 habitants), d'une torrera et d'un organisateur de corridas poursuivis pour **actes de cruauté envers animaux** sur plainte d'une association de protection animale opposée à l'organisation des spectacles de tauromachie. Le tribunal retient la tradition locale ininterrompue au sens de l'article 521-1 7ème alinéa du code pénal en soulignant que depuis plus d'un siècle, des corridas sont organisées annuellement dans la ville et que les chiffres de fréquentation de ces événements démontrent l'attachement de la population locale à la culture taurine et à la pratique de la corrida.

2021 Tribunal correctionnel de Meaux, 28 juillet

Condamnations de trois chefs de la police municipale (commune de plus de 10 000 habitants) pour **harcèlement moral, injures à caractère raciste, entrave à l'exercice du droit syndical et subornation de témoins**. C'est un courrier anonyme envoyé en 2019 à la procureure qui est à l'origine des ennuis judiciaires des trois policiers. Une soixantaine d'auditions et 175 procès-verbaux avaient conduit à leur comparution devant le tribunal correctionnel où dix-neuf agents municipaux s'étaient constitués partie civile. Les plaignants dénonçaient une ambiance épouvantable

au sein de ce service, évoquant des comportements sexistes, des propos racistes, des menaces de suspensions ou de désarmement, des sanctions injustes, des pressions ou encore des moqueries répétées. En fin de compte seuls deux agents sont reconnus victimes de harcèlement moral. Les trois prévenus sont condamnés à des peines allant de deux à quatre mois d'emprisonnement avec sursis.

Tribunal correctionnel de Châteauroux, 4 août 2021

Condamnation d'un employé municipal (commune de plus de 10 000 habitants) pour **trafic de stupéfiants**. Il avait été interpellé sur l'autoroute avec 990 grammes de cocaïne à bord de son véhicule. Il est condamné à deux ans d'emprisonnement dont dix mois assortis d'un sursis probatoire comportant une obligation de travail et de soin, ainsi qu'à une amende de 49 000 euros.

Tribunal correctionnel de Châteauroux, 4 août 2021

Condamnation d'un ancien entraîneur d'un club sportif pour **agressions sexuelles sur mineurs et détention d'images pédopornographiques**. Il lui est notamment reproché des agressions sexuelles dans les vestiaires du club sur une vingtaine d'adolescents auxquels il proposait une coupe de cheveux. Il est condamné à huit ans d'emprisonnement assortis de cinq ans de suivi socio-judiciaire.

Cour d'appel de Douai, 30 août 2021

Relaxes d'une ancienne adjointe au maire et d'un collaborateur de cabinet (commune de plus de 10 000 habitants) pour **injures publiques** sur plainte d'opposants qualifiés de "pseudos-citoyens" dans un article publié dans le journal municipal. Condamnés en première instance, les deux prévenus sont finalement relaxés en appel.

Tribunal correctionnel de Béthune, 31 août 2021*

Condamnation d'un élu d'opposition (commune de moins de 75000 habitants) pour **diffamation publique** sur plainte du maire. Il lui est reproché d'avoir publié sur sa page Facebook et son blog puis distribué dans toutes les boîtes aux lettres un pamphlet à l'encontre du maire, suite à la validation de sa réélection par le tribunal administratif. Il accusait le maire d'avoir « profité de la tirelire des [habitants de la commune] pour financer sa campagne électorale » et aussi de ne pas avoir respecté la procédure officielle d'attribution des marchés publics. Il est condamné à 1000 euros d'amende.

*En appel l'élu a été relaxé (Cour d'appel de Douai, 14 juin 2022)

Tribunal correctionnel de Rouen, 31 août

2021

Condamnation d'une association gérant une maison de retraite pour **homicide involontaire**. Une pensionnaire admise dans une unité Alzheimer censée être surveillée et protégée, avait été laissée sans surveillance, et avait pu accéder à un local technique dans lequel un gobelet de soude avait été laissé sur une desserte. Elle l'avait alors avalé. Très grièvement brûlée, elle a succombé à ses blessures à l'hôpital. L'association est condamnée à 10.000 euros d'amende et à l'obligation d'afficher la décision pendant un mois dans ses locaux .